

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt trois, le douze avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Alain AUMARD, Mme Carole CHASTRUSSE.

Étaient absents non excusés : M. Hubert VERNEDAL.

Procurations : M. Alain AUMARD en faveur de Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE en faveur de M. Bernard SALLES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

01 - Vote du Budget primitif

02 - Vote des taux des taxes directes locales

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-013 : Vote du Budget primitif

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation du Budget primitif 2023, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Crédits de fonctionnement votés	489 682,18 €	258 435,15 €
Résultat de fonctionnement reporté	0	231 247,03 €
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	489 682,18 €	489 682,18 €

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Crédits de fonctionnement votés	212 094 €	264 068,40 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	50 368 €	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		23 030,86
TOTAL de la section de FONCTIONNEMENT	262 462,00 €	262 462,00 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2023-014 : Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1639 A du Code Général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts et vote les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 6,55 %

- Taxe foncière bâti : 25,79 (4,4 % + 21,39 %)

- Taxe foncière non bâti : 56.04 % (taux inchangé)

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
